

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 11 avril 2017, à 20h00, à l'Hôtel de ville, située au 2627, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Madame la Mairesse Gisèle Fournier, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Jacques Séguin, Yves Wilson, Éric Dufresne, Pierre Dubé et Denis Ranger, tous formant quorum. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente.

17-04-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Madame la Mairesse fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

17-04-02 **Approbation du procès-verbal**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017 soit approuvé tel que présenté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes, que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de mars 2017 et approuvées par le conseil municipal.

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

17-04-03 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2017-04-11.

Points d'information générale

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim explique aux membres du Conseil et à l'assistance les points d'information reçue au cours du

17-04-04 **Parution de notre carte dans le journal Première Édition dans la section sur la semaine de l'action bénévole.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la somme de 55.00 \$ à Vivia média pour la parution de notre carte dans le journal Première Édition dans la section sur la semaine de l'action bénévole.

17-04-05 **Don au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer**

Il est proposé par le conseiller Yves Wilson et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 100.00 \$ au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer.

17-04-06 **Marche pour la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges**

Il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 200 \$ à la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur marche de 2017 pour recueillir des fonds.

17-04-07 **Approbation de la facture no.1714 de l'Ateliers Mécanique LM**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la facture de l'Ateliers Mécanique LM pour fabrication d'un Overflow sur réservoir et d'un attelage arrière au montant de 5,418.30 \$.

17-04-08 **Recommandations de la firme EXP pour la reconstruction de 3 ponceaux**

Il est proposé par le conseiller Yves Wilson et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton, selon les recommandations de la firme EXP Inc, accepte la soumission de Lavigne Excavation Inc. pour la reconstruction de 3 ponceaux, sa soumission étant la plus basse des soumissions reçues au montant total de 261,588.82 \$.

17-04-09 **Entente de principe entre ARTM et les municipalités hors-CMM pour le transport adapté**

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives (L.Q., c.31) a été sanctionnée le 17 décembre 2004;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), toutes les municipalités devaient, à compter du 17 décembre 2005, assurer aux personnes handicapées l'accès à des services de transport adapté sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 536 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) stipule que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur et/ou à l'extérieur de son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE le service du transport adapté de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est assuré par Transport Soleil depuis 2009.

ATTENDU QUE la Loi 76, Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre O-7.3) adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, édicte la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (2016, chapitre 8, article 3) ainsi que la Loi sur le Réseau de transport métropolitain (2016, chapitre 8, article 4);

ATTENDU QUE la Loi sur l'Autorité lui confère sur son territoire, la compétence en matière de transport collectif des personnes. L'Autorité peut également signer des ententes avec des municipalités hors de son territoire pour la poursuite des services de transport collectif des personnes;

ATTENDU QUE le Réseau succède aux droits et aux obligations de plusieurs organismes pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif adapté jusqu'à leur échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est à l'extérieur du territoire de l'Autorité;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 30 mars 2017 auquel participaient des représentants de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et du Comité de transition pour la mise en oeuvre de la Loi 76;

ATTENDU QU'une entente de principe a été déposée lors de cette même rencontre concernant le maintien des services actuels de transport adapté ainsi que des modalités contenues dans l'entente actuelle avec Transport Soleil;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est en accord avec l'entente de principe ainsi que les conditions et clauses financières s'y rattachant et désire obtenir une proposition d'offre de services de transport adapté de la part de l'Autorité pour maintenir le service offert à sa communauté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers.

D'INFORMER le Comité de transition pour la mise en oeuvre de la Loi 76 de l'intérêt de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton de maintenir son service de transport adapté.

D'INFORMER le Comité de transition pour la mise en oeuvre de la Loi 76 de lui transmettre une proposition d'offre de services de transport adapté avec les termes et les conditions de ce maintien à intervenir entre eux afin que les citoyens de la municipalité puissent bénéficier de ces services.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante

17-04-10

Demande de subvention "Petite voirie"

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est responsable de l'entretien d'environ 36 kilomètres de rues, routes ou chemins ainsi que de 7 kilomètres de chemins à vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité prévoit remplacer un ponceau sur le 4^e rang et un autre ponceau sur le 6^e rang, faire le resurfaçage d'une partie du 7^e rang, faire le nettoyage de fossés du chemin Grand Saint-

Patrice, du 2^e rang, du 4^e rang et de la rue du Domaine-des-Pins, ce qui représente une somme d'environ 50,000.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton demande à Madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges, une subvention adéquate pour ce qui est convenu d'appeler la "petite voirie" pour l'année 2017.

17-04-11 **Dépôt du registre de déclaration de dons pour l'année 2016**

La directrice générale et secrétaire trésorière par intérim dépose le registre de déclaration de dons pour l'année 2016.

17-04-12 **Congrès de la F.Q.M.**

Il est proposé par le conseiller Eric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Messieurs les conseillers Jacques Séguin et Denis Ranger à assister au congrès de la F.Q.M. qui se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 septembre 2017.

Demande de dérogation mineure de Richard Guillotte

Dossier reporté

17-04-13 **Demande de dérogation mineure de Marie-Josée Bédard**

CONSIDÉRANT QUE Madame Bédard fait une demande de dérogation mineure à la Municipalité pour le lot 5 965 547 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure à l'article 3.3 du règlement de lotissement no. 313 ainsi qu'à la norme de frontage prévue à la grille des usages et normes de l'Annexe 2 du Règlement de zonage no. 314 concernant les dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain pour les terrains non desservis;

CONSIDÉRANT QUE Madame Bédard veut procéder au morcellement de sa propriété par aliénation et lotissement conformément au plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre en date du 15 février 2017 sous sa minute no. 16822 (Plan B 9673-7);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne nuirait pas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une dérogation mineure à Madame Bédard.

17-04-14 **Demande de dérogation mineure de Monsieur Séguin**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Séguin fait une demande de dérogation mineure à la Municipalité pour un garage attaché situé au 1290, rue du Domaine-des-Pins, soit le lot projeté 2 399 269 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble étant déjà non conforme en marge avant de 9.84 mètres au lieu de 10 mètres. Il faudrait permettre au garage projeté d'avoir une marge similaire de 9.8 à 9.84 mètre;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Séguin demande une dérogation mineure pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne nuirait pas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Wilson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une dérogation mineure à Monsieur Séguin.

17-04-15 **Approbation de la grille tarifaire pour le camp de jour**

Il est proposé par le conseiller Eric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuvé la grille tarifaire pour le camp de jour 2017.

17-04-16 **Petite caisse pour camp de jour**

Il est proposé par le conseiller Denis Ranger et résolu à l'unanimité des conseillers d'accordé une petite caisse au montant de 500.00 \$ pour le camp de jour.

17-04-17 **Achat asphalte recyclée**

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter 200 voyages d'asphalte recyclée au coût de 75.00\$ chacun de Interra Environnement et que ces voyages d'asphalte devront être livrés au 2627, rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton. Advenant que la disposition soit faite sur le chemin Grand-Saint-Patrice, le taux entendu sera maintenu à condition que la location de la machinerie (bélier et rouleau vibrant) nécessaire à la mise en place soit faite avec Interra Environnement.

17-04-18 **Demande de subvention, programme AgriEsprit**

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à présenter, au nom de la Municipalité, une demande de subvention pour la rénovation du Centre communautaire dans le cadre du programme AgriEsprit.

17-04-19 **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé, pour l'année civile 2016, une compensation de 48 323 \$ pour l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien

courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Municipalité de Saint-Justine-de-Newton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

17-04-20

Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017 à la suite de la modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination : demande d'appui.

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 2017-03-103 de la MRC de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT la demande d'appui par résolution numéro 17-03-22-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances à l'élimination le 1er novembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre normatif pénalisera les MRC et les municipalités du fait que les modifications apportées agissent rétroactivement sur les données 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute des revenus importants sans les avoir prévenu avant la préparation des budgets 2017;

CONSIDÉRANT que cette situation ajoute un fardeau fiscal aux citoyens ainsi qu'à toutes les MRC et municipalités ayant déployé des efforts pour mettre en valeur les matières résiduelles et organiques;

CONSIDÉRANT que les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC sont conçus afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières résiduelles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente, soit 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers

D'APPUYER la MRC de la Haute-Yamaska en dénonçant la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles

DE DEMANDER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

de revoir ses incitatifs afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les MRC et les municipalités pour recycler les matières résiduelles et organiques;

DE DÉPLORER auprès du MDDELCC que les MRC et les municipalités sont pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;

17-04-21 **Engagement d'un aide pour travaux de voirie**

Il est proposé par le conseiller Eric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager comme aide aux travaux de voirie Monsieur Charles Hinves pour le reste de l'année en raison de 21 heures par semaine au taux horaire de 20.00 \$ l'heure.

Période des questions de l'assistance

Les personnes présentes dans l'assistance posent des questions sur les points à l'ordre du jour.

17-04-22 **Levée de la séance**

À vingt et une heures (21h50) l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Pierre Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Gisèle Fournier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse